



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : PATRIMOINE 7

**OBJET : FORT DES TETES –
TRAVAUX D'ENTRETIEN FRONT
NORD – DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Étaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Étaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

Absents-Excusés : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Yvon AIGUIER

Situé à 1459m d'altitude, le fort des Têtes fait partie du remarquable ensemble fortifié inscrit sur la liste du patrimoine mondial au titre des fortifications de Vauban.

Le but initial du fort était de protéger la ville.

Depuis 1996, grâce à la conjonction de crédits de l'Etat d'importants travaux de restauration ont été réalisés notamment concernant la couverture de la caserne blindée rive gauche de la Durance.

Cette caserne du 18^{ème} siècle adossée à un mur de courtine était couverte par une terrasse (corniche et gargouilles encore en place). Elle fut recouverte d'un toit à deux pentes au 19^{ème} siècle.

Aujourd'hui, on observe des désordres dans la maçonnerie du mur nord dus à des infiltrations et le ruissellement du toit. Afin de limiter les dégâts des travaux de sauvetage sont envisagés. Ils porteront notamment sur la pose d'une protection, en travaux acrobatiques sur toute la longueur du bâtiment.

Ces travaux ont été estimés à 20 000 €/HT. Ces travaux seront effectués sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la Ville en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention qui sera présentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

PUBLIÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM